

**Déclarations de franchissements de seuils**  
**(article L. 233-7 du Code de commerce - dernier alinéa)**

**ALSTOM  
PEUGEOT  
VINCI**

(Premier marché)

Par courriers des 8, 9 et 11 avril 2003 reçus les 8, 9 et 14 avril, dans le cadre de l'article L. 233-7 du Code de commerce - dernier alinéa<sup>1</sup>, le Conseil des marchés financiers a été informé par State Street Bank and Trust Company (225 Franklin Street - Mail Stop 4179 - Boston MA 02110 - USA), agissant en sa qualité d'intermédiaire inscrit, des franchissements de seuils suivants :

- franchissement en hausse, le 7 avril 2003, du seuil de 5% du capital de la société ALSTOM (281 660 523 actions) et détention à cette date dans les comptes ouverts au nom de ses clients de 14 238 255 actions ALSTOM, soit 5,055% du capital ;
- franchissement en baisse, le 10 avril 2003, du seuil de 5% du capital de la société PEUGEOT SA (composé de 259 109 146 actions) et détention dans les comptes ouverts au nom de ses clients à cette date de 12 691 284 actions PEUGEOT SA, soit 4,898% du capital de cette dernière ;
- franchissement en baisse, le 4 avril 2003, du seuil de 5% du capital de la société VINCI (composé de 82 910 368 actions) et détention dans les comptes ouverts au nom de ses clients à cette date de 4 100 147 actions VINCI, soit 4,945% du capital de cette dernière.

---

<sup>1</sup> La loi relative aux nouvelles régulations économiques a ajouté à l'article L. 233-7 du Code de commerce un alinéa ainsi libellé : « l'intermédiaire inscrit comme détenteur de titres conformément au troisième alinéa de l'article L. 228-1 est tenu, sans préjudice des obligations des propriétaires de titres, d'effectuer les déclarations prévues au présent article, pour l'ensemble des actions de la société au titre desquelles il est inscrit en compte. La violation des obligations découlant du présent alinéa est sanctionnée conformément aux dispositions de l'article L. 228-3-3 ».